

# LA CHALEUR RENOUVELABLE C'EST PROFITABLE !

---



Entreprises, bailleurs,  
associations, collectivités...

Engagez vous dans un projet  
de chaleur renouvelable

Recevez **45%** de subventions



[www.tours-metropole.fr](http://www.tours-metropole.fr)



# POURQUOI RÉALISER UN PROJET D'ÉNERGIE RENOUVELABLE THERMIQUE ?

Réduire son impact environnemental ✓

Faire des économies financières sur son budget de fonctionnement ✓

Développer l'emploi et les filières économiques locales ✓

Favoriser la résilience de son territoire ou de son entreprise ✓

## QUELLES AIDES ?

Conseil technique et aide à la décision :

***gratuit réalisé par la Métropole***

Etudes et missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage :

***60% maximum***

Investissements énergies renouvelables :

***45% du coût d'investissement\****

\* Investissement incluant les travaux sur le réseau de chaleur primaire (jusqu'aux sous-stations incluses). Le réseau de chaleur secondaire (radiateurs, planchers chauffants, hydraulique intérieure) n'est pas éligible. Ces critères techniques d'éligibilité sont fixés par le Fonds de Chaleur de l'ADEME.

## QUI EST CONCERNÉ ?

- Collectivités, EPCI
- Entreprises privées et publiques (*industrielles, agricoles ou tertiaires*)
- Bailleurs
- Etablissements socio-hospitaliers
- Associations

## QUELS INVESTISSEMENTS SONT ÉLIGIBLES ?

La production de chaleur à partir de :

- bois énergie
- géothermie assistée par pompes à chaleur (sur nappe, sur sondes, sur eaux usées)
- énergie solaire thermique notamment pour l'eau chaude sanitaire, piscines et process industriels
- chaleur fatale notamment pour la valorisation de la chaleur des méthaniseurs ou process industriels)
- La création ou l'extension de réseau de chaleur associé à ces énergies renouvelables, le cas échéant
- Les travaux de voirie, terrassement, forage, construction/extension de bâtiments de chaufferie ou silo nécessités par la mise en œuvre du projet énergies renouvelables

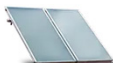
*Les énergies renouvelables électriques de type solaire photovoltaïque, éolien ou hydroélectricité ne sont pas éligibles.*



Biomasse



Réseaux de chaleur/froid



Solaire thermique



Géothermie



Récupération de chaleur fatale

---

Si vous avez un projet,  
contactez Tours Métropole Val de Loire :

au **02 42 88 02 53**  
**cot@tours-metropole.fr**

---



Le Contrat d'Objectif Territorial Energies  
Renouvelables (COT ENR) est porté par  
**Tours Métropole Val-de-Loire** et vise à soutenir  
les projets d'investissement dans les énergies  
renouvelables thermiques. Il est financé par  
**l'ADEME** et la **Région Centre-Val de Loire**.

